PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 20 octobre 2021 à 15 h 03, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau, par visioconférence.

# **SONT PRÉSENTS:**

M. M.	Marcel Furlong Étienne Baillargeon	Préfet Maire de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
$\mathbf{M}^{\text{me}}$	Lise Fortin	Directrice générale et secrétaire-trésorière
$M^{\text{me}}$	Catherine Martel	Directrice administrative

#### **EST ABSENT:**

M.	Normand Morin	Maire de Pointe-Lebel

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 03 et le quorum est constaté.

La présente séance ordinaire est tenue à huis clos, tel qu'autorisé par l'Arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 concernant les séances des conseils municipaux. Les journalistes ont pu assister à la séance par visioconférence.

## Rés. 2021-172 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

# Rés. 2021-173 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2021.

# Rés. 2021-174 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - SEPTEMBRE 2021

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de septembre 2021.

# Rés. 2021-175 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2021-10.

#### 6. AFFAIRES COURANTES

## Rés. 2021-176 6.1 Autorisation du paiement des comptes - Septembre 2021

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de septembre :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 660 602,87 \$;

# Rés. 2021-177 **6.2 Dépôt des activités de fonctionnement et état de la situation financière** MRC / TNO

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt des activités de fonctionnement et de l'état de la situation financière de la MRC et du TNO au 30 septembre 2021, et ce, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

### Rés. 2021-178 6.3 Autorisation de signature de l'entente relative au PADF

CONSIDÉRANT

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement durable du territoire

forestier (RLRQ, chapitre A-18.1) prévoit que le ministre élabore un plan tactique et un plan opérationnel d'aménagement forestier intégré pour chacune des unités d'aménagement, en collaboration avec la Table locale de gestion

intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT);

que selon cette loi, les TLGIRT sont mises en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des

usages;

CONSIDÉRANT qu' en vertu de cette loi, dans les régions autres que

la région du Nord-du-Québec, le MFFP peut confier la composition et le fonctionnement de la

TLGIRT à des MRC;

CONSIDÉRANT

que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des TLGIRT en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire:

**CONSIDÉRANT** 

que le PADF a pour objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement du territoire forestier des régions du Québec dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT

que l'article 17.22 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2) permet au ministre de déléguer, par entente, à un conseil de bande d'une communauté autochtone, à une municipalité, à une personne morale ou à un autre organisme, la gestion d'un programme qu'il a élaboré en vertu du paragraphe 3° de l'article 12 de cette loi;

CONSIDÉRANT

que le MFFP souhaite déléguer aux délégataires une

partie de la gestion du PADF;

CONSIDÉRANT

que les délégataires font partie de la même région administrative et souhaitent se voir déléguer une partie

de la gestion du PADF;

CONSIDÉRANT

que les six MRC s'entendent pour nommer la MRC de Manicouagan à titre de responsable de l'administration de l'Entente à intervenir, et ce, pour la période 2021-2024.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte d'agir à titre de responsable de l'administration de ladite entente pour et au nom des MRC délégataires de la Côte-Nord;

Que le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Manicouagan, ladite entente de délégation du PADF.

# Rés. 2021-179 **6.4 Autorisation de signature du Protocole local d'intervention d'urgence** (PLIU)

CONSIDÉRANT l'aide financière reçue en 2018 du ministère de la Sécurité

publique pour la réalisation d'un Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) et l'organisation des

interventions d'urgence hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au PLIU en 2021.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale, madame Lise Fortin, à signer pour et au nom de la MRC, le Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU).

#### Rés. 2021-180 6.5 Mandat à l'UMQ pour l'achat de carburants en vrac

**CONSIDÉRANT** 

que la MRC a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

**CONSIDÉRANT** 

que l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT

que la MRC désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la MRC confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

Qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

Que la MRC confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

Que la MRC s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

Que la MRC s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que la MRC s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$
  (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$
  (1,0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$.

# Rés. 2021-181 6.6 Certificat de conformité / Règlement d'amendement 2021-10 modifiant le règlement de plan d'urbanisme no. 2016-1001 de la municipalité de Baie-Trinité

CONSIDÉRANT

que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Baie-Trinité;

CONSIDÉRANT

qu'en date du 9 septembre 2021, la municipalité de Baie-Trinité a adopté, par la résolution 2021-09-16, le règlement d'amendement 2021-10 modifiant le règlement de plan d'urbanisme no. 2016-1001 relativement aux limites des grandes affectations du territoire et aux usages dominants et compatibles en concordance avec les grandes affectations définies au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT

que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT

qu'à la suite de l'étude du règlement 2021-10 de la municipalité de Baie-Trinité, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le règlement 2021-10 de la municipalité de Baie-Trinité, le tout, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

# Rés. 2021-182 6.7 Certificat de conformité / Règlement 2021-12 sur les dérogations mineures de la municipalité de Baie-Trinité

CONSIDÉRANT

que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Baie-Trinité;

**CONSIDÉRANT** 

qu'en date du 9 septembre 2021, la municipalité de Baie-Trinité a adopté, par la résolution 2021-09-18, le règlement 2021-12 sur les dérogations mineures ayant pour objet de permettre une flexibilité plus grande quant à l'application des règlements de zonage et de lotissement sur le territoire de la municipalité de Baie-Trinité, en donnant la possibilité au conseil municipal d'accorder des dérogations mineures à certaines dispositions règlementaires tout en demeurant conformes avec les objectifs du plan d'urbanisme (numéro 2016-1001) et ceux du schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT

que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

- 1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;
- 2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;
- 3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT

qu'à la suite de l'étude du règlement 2021-12 de la municipalité de Baie-Trinité, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le règlement 2021-12 de la municipalité de Baie-Trinité, le tout, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### Rés. 2021-183 **6.8 Engagement d'une étudiante**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un étudiant aux

départements de l'aménagement et de l'urbanisme ainsi

que de la gestion foncière;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le SCFP section locale 2633, le

22 septembre 2021, relativement à l'embauche d'un

étudiant, et ce, pour une durée déterminée.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan entérine l'embauche de madame Camille Boulianne à titre d'étudiante au sein de ces départements. Le taux horaire est de 16,00 \$ auquel s'ajoutera 4 % en compensation pour les vacances, et ce, conformément aux lois en vigueur.

Madame Boulianne est entrée en fonction le 5 octobre 2021 et l'emploi se terminera le 23 décembre 2021.

#### Rés. 2021-184 6.9 Demande de financement - Panache Art actuel

CONSIDÉRANT la demande de financement de Panache Art actuel, La

Virée de la Culture, relative à l'édition 2021-2022 dans le

cadre des expositions historiques et artistiques;

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat et le plan de visibilité proposés.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte de contribuer financièrement pour un montant de 2 500 \$ pour soutenir l'édition 2021-2022 de la Virée de la Culture.

De demander un rapport des événements tenus dans le cadre de l'édition 2021-2022 ainsi que les états financiers.

## Rés. 2021-185 **6.10 Octroi de mandat - Vérificateur externe**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-146 par laquelle la MRC de

Manicouagan a procédé à un appel d'offres sur invitation

pour les services de vérificateurs externes;

CONSIDÉRANT qu'une (1) des trois (3) entreprises invitées a répondu à

l'appel d'offres, soit Mallette;

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission effectuée par le comité

dûment formé à cet effet;

CONSIDÉRANT que l'entreprise soumissionnaire a obtenu le

pointage minimal requis pour l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix, et ce, conformément à la grille d'évaluation des offres de services

professionnels;

CONSIDÉRANT que le comité recommande l'octroi du mandat en

faveur de l'entreprise Mallette.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'octroyer le mandat relatif aux services de vérificateurs externes pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023, à l'entreprise Mallette, au montant de 71 399 \$ taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à leur soumission datée du 23 septembre 2021.

#### Rés. 2021-186 6.11 Rémunération des éducateurs et éducatrices à la petite enfance

CONSIDÉRANT que les Centres de la Petite Enfance (CPE)

éprouvent depuis des années des difficultés de recrutement et que la situation s'est rapidement

détériorée dans la dernière année;

CONSIDÉRANT que les CPE sont au bord de la rupture de service

pour certains groupes d'enfants dans la région de la

Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que bien que les CPE aient multiplié les efforts de

recrutement, le personnel est à bout de souffle et

démissionne;

CONSIDÉRANT que les problèmes de recrutement son

principalement dû aux salaires peu élevés offerts

aux éducatrices et au personnel des CPE;

CONSIDÉRANT le rôle essentiel que jouent les éducatrices chez le

développement de l'enfant et que celles-ci se doivent notamment de maintenir un mileu de vie harmonieux et établir des relations signicatives au

plan affectif avec les enfants;

CONSIDÉRANT que les CPE sont actuellement obligés d'embaucher

des employés sans formation et que certains groupes d'enfants n'ont pas d'éducatrice attitrée ce qui crée un problème de stabilité et de sécurité

affective chez les enfants;

CONSIDÉRANT que ces situations vont à l'encontre de la mission

première des CPE et que les CPE n'ont aucun

pouvoir sur la rémunération des éducatrices;

#### CONSIDÉRANT

que seul le gouvernement peut améliorer la situation en augmentant les salaires et en offrant une prime d'éloignement aux éducatrices à la hauteur de ce qui se fait dans d'autres ministères ou entreprises pour garder une compétitivité de recrutement pour les CPE;

#### CONSIDÉRANT

qu'en plus d'être un service essentiel, les CPE sont un outil de vitalisation des municipalités et joue un rôle de premier plan dans l'attraction et la rétention de la maind'oeuvre alors que nous vivons une pénurie de maind'oeuvre régionale dans tous les secteurs d'activités économiques.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires demande au gouvernement du Québec que le ministère de la Famille augmente les salaires des éducatrices et du personnel des Centres de la Petite Enfance et ajoute des primes d'éloignement aux Centres de la Petite Enfance de régions éloignées, afin qu'ils soient concurentiels avec les autres emplois dans d'autres ministères ou entreprises et ainsi, de leur permettre d'assurer un service durable de qualité pour les enfants.

# Rés. 2021-187 **6.12 Autorisation de signature - Contrats de travail du personnel cadre (2021-2027)**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que le préfet, monsieur Marcel Furlong, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de Manicouagan, les contrats de travail du personnel cadre, conformément aux propositions présentées au conseil des maires.

# Rés. 2021-188 **6.13 Certificat de conformité refusé / Règlement 2021-11 modifiant le règlement de zonage no. 2016-1002 de la municipalité de Baie-Trinité**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le

territoire de la municipalité de Baie-Trinité;

CONSIDÉRANT

qu'en date du 4 octobre 2021, la municipalité de Baie-Trinité a adopté, par la résolution 2021-10-12, le règlement 2021-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-1002 en concordance avec le projet d'amendement numéro 2021-10 modifiant le plan d'urbanisme relativement aux limites de zones, aux usages à la grille des spécifications, aux usages complémentaires et divers autres objets de modification;

**CONSIDÉRANT** 

que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116:

3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

#### **CONSIDÉRANT**

que le règlement 2021-11 omet d'inclure un critère d'implantation quant à l'usage d'habitation et que ce critère est identifié au SADR comme étant le critère numéro 35 de la grille de spécification;

#### **CONSIDÉRANT**

que le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement n'est pas conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu de ne pas émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le règlement 2021-11 de la municipalité de Baie-Trinité, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

# Rés. 2021-189 **6.14 Avis d'opportunité au schéma d'aménagement et de développement révisé / Règlement 2021-1038 de la ville de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement

développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la ville de

de

Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT que par la résolution no.2021-354 du 20 septembre

2021, la ville de Baie-Comeau a adopté le règlement 2021-1038 en lien avec l'aménagement d'une place publique au centre-ville du Plateau, nécessitant un emprunt de la somme de

1 235 760 \$;

CONSIDÉRANT

que, conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la MRC peut examiner l'opportunité, eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, des travaux commandés par tout règlement ou toute résolution ayant pour objet l'exécution de travaux publics;

#### CONSIDÉRANT

qu'à la suite de l'étude du règlement 2021-1038, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est opportun compte tenu des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu de déclarer opportun le règlement 2021-1038 de la ville de Baie-Comeau compte tenu des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire, le tout en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### 7. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

#### 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- Achat de carburant en vrac
- Panache Art actuel
- Rémunération des éducateurs à la petite enfance
- Règlement de zonage Baie-Trinité / Certificat de conformité refusé
- Avis d'opportunité / Règlement 2021-1038 de la Ville de Baie-Comeau
- PLIU

#### Rés. 2021-190 9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 45.

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG	
PRÉFET	

### MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

# 768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

# ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021 À 15 H 03 SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN PAR VISIOCONFÉRENCE

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2021
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO SEPTEMBRE 2021
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE
- 6. AFFAIRES COURANTES
  - **6.1.** Autorisation du paiement des comptes Septembre 2021
  - **6.2.** Dépôt des activités de fonctionnement et état de la situation financière MRC / TNO
  - **6.3.** Autorisation de signature de l'entente relative au PADF
  - **6.4.** Autorisation de signature du Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)
  - 6.5. Mandat à l'UMQ pour l'achat de carburants en vrac
  - **6.6.** Certificat de conformité / Règlement d'amendement 2021-10 modifiant le règlement de plan d'urbanisme no. 2016-1001 de la municipalité de Baie-Trinité
  - **6.7.** Certificat de conformité / Règlement 2021-12 sur les dérogations mineures de la municipalité de Baie-Trinité
  - **6.8.** Engagement d'une étudiante
  - **6.9.** Demande de financement Panache Art actuel
  - 6.10. Octroi de mandat Vérificateur externe
  - 6.11. Rémunération des éducateurs et éducatrices à la petite enfance

- **6.12.** Autorisation de signature Contrats de travail du personnel cadre (2021-2027)
- **6.13.** Certificat de conformité refusé / Règlement 2021-11 modifiant le règlement de zonage no. 2016-1002 de la municipalité de Baie-Trinité
- **6.14.** Avis d'opportunité au schéma d'aménagement et de développement révisé / Règlement 2021-1038 de la ville de Baie-Comeau
- 7. AFFAIRES NOUVELLES
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 9. CLÔTURE DE LA SÉANCE